



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Rennes, le 29 juin 2026

La Rectrice

Division des personnels enseignants

T 02 23 21 78 78

stagiaires2026@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

à

Mesdames et Messieurs les lauréats des concours
d'enseignement et d'éducation du second degré
public,

Mesdames et Messieurs les lauréats des concours de
psychologues de l'Éducation nationale,

Objet : Modalités d'affectation des lauréats des concours d'enseignement et d'éducation du second degré public et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'académie de Rennes Rentrée 2026

Réf. : [Note de service du 16 avril 2026](#) publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°18 du 30 avril 2025

En complément de la note de service ministérielle visée en référence, cette note précise les modalités applicables à votre affectation dans le 2nd degré public en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Rennes pour la rentrée 2026.

1. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

➤ **Informations et contacts :**

Une [page dédiée](#) à l'accueil et l'affectation des stagiaires est à votre disposition sur le site de l'académie.

Par ailleurs, pour répondre à vos interrogations et vous apporter aide et conseils personnalisés, **un accueil téléphonique est mis en place du 29 juin au 31 juillet 2026 :**

**du lundi au vendredi
de 9h00 à 17h00
au 02 23 21 78 01**

Vous pouvez également adresser vos questions (en précisant vos nom, prénom, concours et discipline de recrutement) par courrier électronique à l'adresse suivante :

stagiaires2026@ac-rennes.fr

Il convient de noter que le rectorat de Rennes sera fermé pendant la période estivale du 1^{er} au 16 août 2026.

➤ **Journée d'accueil institutionnel :**

Les fonctionnaires stagiaires seront conviés à une journée d'accueil institutionnel **le mercredi 26 août 2026**. Un courriel vous précisant les modalités d'organisation de cette journée vous sera adressé ultérieurement.

➤ **Informations et dispositifs d'aide à l'installation :**

Afin de faciliter votre installation dans l'académie de Rennes, vous trouverez sur les sites internet suivants les informations relatives aux dispositifs d'aides et d'accompagnement proposés :

- par l'académie de Rennes : <https://www.ac-rennes.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121728>
- par la préfecture de Bretagne : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS-BRETAGNE/Logement>

2. CALENDRIER DES OPERATIONS D'AFFECTATIONS

Personnels concernés	Dates	Nature des opérations	Modalité / application
Tous les stagiaires des disciplines (1)	Du 30 juin 2026 au 03 juillet 2026	Date limite de dépôt des PJ nécessaires à l'examen de votre situation académique et professionnelle antérieure (<i>diplôme le plus élevé obtenu, CV ou état des services</i>) et du dossier et des pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-d-un-personnel-stagiaire/
Tous les stagiaires des disciplines (2)	Du 6 au 8 juillet 2026		
Tous les stagiaires des disciplines (3)	Du 8 au 11 juillet 2026		
Tous les stagiaires des disciplines (4)	Du 13 au 15 juillet 2026		
Tous les stagiaires des disciplines (5)	Du 15 au 18 juillet 2026		
Fonctionnaires stagiaires des disciplines (1, 2 et 3)	Du 8 juillet 2026 12h00 au 13 juillet 2026 12h00	Formulation des vœux d'affectation pour les fonctionnaires stagiaires	Serveur SAVA http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm
Fonctionnaires stagiaires des disciplines (4 et 5)	Du 15 juillet 2026 – 12h au 17 juillet 2026 – 12h		
Fonctionnaires stagiaires	Du 20 au 24 juillet 2026 (<i>en fonction des disciplines</i>)	Résultats des affectations	Notification par courriel
Fonctionnaires stagiaires	Du 20 juillet au 20 août 2026	Demandes de révision d'affectation	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris »

1.pour les disciplines : Portugais, Breton, LSF, Sciences économiques et sociales, Horticulture, Esthétique cosmétique, coiffure, Boulangerie pâtisserie, PsyEN EDA, PsyEN EDO, Toutes les options de SII, arts plastiques, numérique et sciences informatiques, design et métiers d'art, biochimie-génie biologique, sciences et techniques médico-sociales, économie et gestion, économie gestion (options administration et GRH, finances et contrôle, marketing, systèmes d'information, production de services), informatique, sécurité et management des systèmes d'information, design et métiers d'arts (options design, métiers d'arts), biotechnologie option biochimie-génie biologique, biotechnologie santé environnement, sciences et technique médico-sociales,(voie professionnelle), éco-gestion (options commerce et vente, transport logistique, gestion et administration et sécurité et prévention)

2. pour les disciplines : Italien, conducteurs routiers, Education, documentation, allemand, arabe, chinois, éducation musicale, hôtellerie restauration (options production et ingénierie culinaire, service et accueil, techniques culinaires, service et commercialisation)

3. pour les disciplines : Toutes les options de SII, arts plastiques, numérique et sciences informatiques, design et métiers d'art, biochimie-génie biologique, sciences et techniques médico-sociales, économie et gestion, économie gestion (options administration et GRH, finances et contrôle, marketing, systèmes d'information, production de services), informatique, sécurité et management des systèmes d'information, design et métiers d'arts (options design, métiers d'arts), biotechnologie option biochimie-génie biologique, biotechnologie santé environnement, sciences et technique médico-sociales, (voie professionnelle), éco-gestion (options commerce et vente, transport logistique, gestion et administration et sécurité et prévention)

4. Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres-histoire géographie, lettres-anglais, lettres-espagnol

5. Pour les disciplines : Mathématiques, sciences physiques et chimie, SVT, math-sciences physiques, génie industriel (bois, matériaux souples, structures métalliques, construction et réparation carrosserie, génie industriel plastiques et composite, génie civil (construction et économie, construction et réalisation), bâtiment peinture-revêtement, génie civil option équipements techniques-énergie, génie mécanique (construction, maintenance véhicule, maintenance systèmes mécaniques et automatiques), génie électrique option électronique, génie électrique option électrotechnique.

Point de vigilance: les périodes d'ouverture des plateformes Colibris et SAVA sont courtes pour permettre une diffusion rapide des résultats des affectations. Un mail personnalisé de la DPE vous avertira de leur ouverture. Pensez à consulter très régulièrement votre boîte mail.

3. PROCEDURE D'AFFECTATION DES ELEVES FONCTIONNAIRES ET DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE

A. Les élèves fonctionnaires

En tant qu'élève fonctionnaire, vous serez affecté auprès du Rectorat de Rennes et réaliserez votre formation en 1^{ère} année de M2E à l'INSPE de Bretagne (pour plus d'informations sur le calendrier et l'organisation de votre rentrée à l'INSPE, vous êtes invité à consulter [la page dédiée](#)). Vous effectuerez un stage d'observation et de pratique avancée (SOPA) de 12 semaines en établissement scolaire. Vous n'êtes pas concerné par la phase de recueil des vœux d'affectation en établissement scolaire.

Pour les détenteurs d'un master 1 disciplinaire, et en fonction de votre parcours académique et professionnel, la commission académique pourra modifier votre statut en fonctionnaire stagiaire. Les lauréats concernés seront alors informés par courriel de la division des personnels enseignants qui les guidera dans la procédure de formulation de leurs vœux.

B. Les fonctionnaires stagiaires

a. Formulation des vœux

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous êtes affecté en établissement scolaire à mi-temps ou à temps plein. La détermination de cette quotité est fonction du diplôme détenu, du concours obtenu et de l'expérience professionnelle antérieure du lauréat.

Votre affectation sera déterminée au regard des vœux que vous aurez formulés par ordre préférentiel, du barème transmis par le ministère (situation familiale – situation de handicap éventuel – situation antérieure en qualité d'agent de l'EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l'agrégation) et des postes disponibles dans votre discipline.

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur « SAVA » accessible, selon le calendrier ci-dessus, à l'adresse suivante :

<http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm>

Un courriel sera adressé à chaque lauréat affecté dans l'académie de Rennes pour l'informer de l'ouverture du serveur SAVA.

L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seules nécessités de service. Aucun vœu ne sera pris en compte hors procédure.

Points de vigilance :

- Vous pouvez formuler, par ordre de préférence décroissante, **de 3 vœux (au minimum) à 9 vœux (au maximum)**.
- Ces vœux doivent correspondre à des **zones géographiques** : Rennes - Saint-Malo/Dinan – Saint-Brieuc – Guingamp/Lannion – Vannes – Lorient – Brest – Quimper.
Il n'est pas possible de formuler de vœu sur un poste précis. A titre indicatif, la liste des postes réservés pour l'affectation des stagiaires (postes à mi-temps et postes à temps plein) sera accessible sur le site de l'académie à partir du 6 juillet 2026.
- Ces vœux devront obligatoirement être précédés par **un 1^{er} vœu indicatif « COMMUNE »** : ce vœu ne sera pas retenu comme vœu d'affectation mais servira d'indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation dans la zone géographique préférentielle et les postes disponibles.
- Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre **une préférence pour le type d'établissement** : collège, lycée général et technologique, lycée professionnel.
- Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.

Cas particulier des psychologues de l'Education nationale :

Au cours de votre stage, votre formation alternera :

- Des périodes de mise en situation professionnelle :
 - en école et réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (spécialité « éducation, développement et apprentissage » (EDA))
 - en centre d'information et d'orientation (spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO))
- Des périodes de formation au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) organisées en coordination avec les centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.

Les vœux formulés dans l'application SAVA permettront d'orienter votre affectation pour l'accomplissement des périodes de mise en situation professionnelle.

b. Les éléments de barème des fonctionnaires stagiaires

Les éléments de barème retenus sont indiqués dans la [Note de service du 16 avril 2026](#) et correspondent à la situation personnelle et familiale déclarée dans l'outil SIAL du 4 mai au 5 juin 2026.

Selon votre situation, il conviendra de transmettre les pièces justificatives suivantes :

➤ Situation de handicap :

- Copie du document officiel de reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi en cours de validité (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, titulaire d'une pension d'invalidité, de la carte mobilité inclusion mention « invalidité » (80 %), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation aux adultes handicapés...).

➤ Rapprochement de conjoint (les situations sont appréciées au 1^{er} juillet 2026) :

- Lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2026 : copie du livret de famille
- Lauréats PACSés au plus tard le 30 juin 2026 : copie du PACS et extrait d'acte de naissance
- Lauréats ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2026, né ou reconnu par les deux parents au plus tard le 30/06/2026 : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

- Lauréats ayant reconnu par anticipation un enfant à naître : certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2026 et attestation de reconnaissance anticipée (les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits)
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant lieu d'exercice effectif et nature de l'activité professionnelle ou attestation d'inscription récente de France Travail dans l'académie d'affectation
- Justificatif de domicile du couple (copie de facture EDF, quittance de loyer...)

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à France Travail au 01/09/2026 dans l'académie d'affectation. Il ne doit pas être lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignant ou d'éducation, ni stagiaire en centre de formation, ni étudiant.

➤ Autorité parentale conjointe (situations de garde alternée, partagée ou droit de visite) :

Pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou justificatif officiel attestant de l'autorité parentale unique
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant, modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Attestation de l'employeur de l'ex-conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité ou attestation récente d'inscription à France Travail

L'ensemble des justificatifs relatifs aux éléments de barème devra être transmis à la division des personnels enseignants, via la plateforme de démarche en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-d-un-personnel-stagiaire/>

c. Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires

Les résultats d'affectation vous seront communiqués **par courriel** à partir du **lundi 20 juillet 2026** (NB : vous veillerez à bien communiquer votre adresse électronique sur SAVA).

Une fois votre affectation connue, vous êtes invité à contacter votre chef d'établissement afin de prendre connaissance de votre emploi du temps et des classes qui vous seront confiées à l'aide des coordonnées transmises dans ce courriel, de préférence à l'adresse mail générique de l'établissement.

L'arrêté d'affectation correspondant vous sera transmis par la voie hiérarchique.

Les éventuelles demandes de révision d'affectation pourront être formulées via la plateforme de démarches en ligne « Colibris » **du 20 juillet au 20 août 2026** accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-suite-a-l-affectation-des-enseignants-stagiaires-academie-rennes/>

Chaque situation individuelle fera l'objet d'un examen attentif au regard des possibilités d'affectation. Toutefois, les modifications d'affectation resteront exceptionnelles et accordées uniquement au regard d'une situation sociale ou médicale spécifique.

Vous serez attendu dans votre établissement d'affectation pour y effectuer votre journée de **pré-rentree le vendredi 31 août 2026.**

4. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A. Dossier administratif et financier

Ce point concerne les élèves fonctionnaires comme les fonctionnaires stagiaires.

Dès la publication des résultats vous désignant dans l'académie de Rennes, vous recevrez un mail personnalisé de la division des personnels enseignants vous indiquant de déposer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de votre dossier administratif et à votre prise en charge financière. Cette démarche garantit le versement de votre traitement en septembre.

Ce dépôt s'effectue de manière dématérialisée sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-prise-en-charge-administrative-et-financiere-d-un-personnel-stagiaire/>

Documents à déposer en fichiers pdf :

- Diplômes et certificats (hors lauréat des 3^e concours) :
 - Diplôme détenu ou équivalent (le cas échéant master 2, master 1 ou licence) (attestation de réussite ou relevé de notes dans un premier temps). **En l'absence de validation du diplôme, il vous appartient de prévenir la DPE le plus tôt possible (stagiaires2026@ac-rennes.fr).**
 - Pour les lauréats des concours d'Education Physique et Sportive (EPS) : attestation d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.
 - Pour les lauréats du concours de psychologue de l'Education nationale : diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue.
- Si vous n'étiez pas soumis(e) à condition de titre ou diplôme pour l'inscription au concours, joindre toute pièce justificative relative à cette situation et notamment :
 - Un justificatif d'une expérience professionnelle pour les CAPET et CAPLP
 - Un justificatif de la qualité de parent d'au moins 3 enfants
 - Un justificatif de la qualité de sportif de haut niveau
- Carte d'identité ou passeport ;
- Pour les agents nés à l'étranger : une copie du livret de famille des parents (pièce nécessaire pour instruire la demande d'extrait de casier judiciaire) ;
- Attestation de droits de votre organisme d'assurance maladie ;
- RIB au format BIC/IBAN aux mêmes nom et prénom que ceux figurant sur l'attestation de votre organisme d'assurance maladie ;
- Justificatifs relatifs à votre situation familiale et à la charge d'enfants : livret de famille, PACS, jugement de divorce... ;
- Eventuellement, dossier de demande de supplément familial de traitement (SFT) accompagné des justificatifs, téléchargeable sur Colibris ;
- Document justifiant de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) en cours de validité (titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), d'une pension d'invalidité, d'une carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé) ;
- Le cas échéant, justificatif(s) relatif(s) aux éléments de barème

B. Dossier de classement

Ce point concerne uniquement les fonctionnaires stagiaires qui sont classés au 1^{er} septembre 2026, date de leur nomination.

Votre arrêté de nomination permettra d'effectuer votre prise en charge financière à un niveau de rémunération qui peut être provisoire.

Par la suite la division des personnels enseignants étudiera vos éventuelles expériences professionnelles antérieures (services publics ou privés) afin de les faire valoir dans votre nouveau corps de fonctionnaire (cf. notice annexée relative aux services susceptibles d'être retenus pour le classement et les pièces justificatives afférentes).

Un arrêté ultérieur de classement déterminera alors l'échelon de votre corps sur la base duquel vous serez rémunéré. En cas de reprise d'expérience, l'effet financier s'effectuera sur une paye ultérieure avec effet rétroactif à la date de votre nomination.

Vous êtes donc invité à compléter le dossier correspondant figurant en annexe puis le transmettre accompagné des pièces justificatives via la plateforme de démarche en ligne « Colibris » accessible, **entre le 1^{er} et le 30 septembre 2026 au plus tard**, à l'adresse suivante :

<https://demarches-rennes.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-classement/>

(Cliquer sur « se connecter », sélectionner l'académie de Rennes dans le menu déroulant des guichets d'authentification, puis saisir votre identifiant et votre mot de passe de messagerie académique).
Les nouveaux personnels de l'académie pourront obtenir communication de leur identifiant et de leur mot de passe de messagerie académique auprès de leur établissement d'affectation.

Je vous adresse des vœux chaleureux dans vos nouvelles missions et je vous remercie pour votre investissement au service de nos élèves.

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**



Charlotte CIUBUCCIU